

Consignes de sécurité aux randonneurs :

Lieu de rassemblement avant le départ de la randonnée : sur **la pelouse** et non sur la route.
L'animateur et si possible un ou deux randonneurs portent un gilet fluo.

Comment marcher sur la route :

Le groupe marche sur le côté droit de la chaussée en petit groupe **de 20 mètres** de long maximum.

Si l'animateur estime qu'il y a danger, il prend la décision de faire traverser le groupe qui marche alors obligatoirement **en une colonne, côté gauche** de la route.

La traversée de la route doit se faire les **randonneurs groupés, au signal de l'animateur et perpendiculairement à la route.**

Il faut utiliser les passages piétons et respecter les feux tricolores.

Des pauses ont lieu régulièrement pour permettre aux randonneurs de se regrouper. Le groupe ne reprend sa marche **qu'au signal de l'animateur** quand il se sera assuré que le groupe est au complet

Réf. : www.securite routiery.gouv.fr